

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 801

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 3 BIS

Substituer au mot :

« finale »

le mot :

« primaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rétablissant la rédaction adoptée par le Commission du Développement durable, pour que soit pris en compte un seuil maximal d'énergie primaire par mètre carré et par an, et non d'énergie finale.